

Quelles démarches entreprendre ?

Bon à savoir

OPAH 2015 - 2018

Pour vérifier votre éligibilité aux aides et accomplir les démarches, il suffit de vous adresser au Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle, qui a pour mission de vous aider gratuitement.

Dans certains cas, les aides peuvent se cumuler entre elles ou avec d'autres (caisses de retraite, crédits d'impôt).

Les demandes d'aide doivent faire l'objet d'un avis favorable avant de débiter les travaux.

N'hésitez pas à vous renseigner.

Un projet destiné aux
**propriétaires
occupants et
bailleurs,**
comprenant :

- Des aides financières pour les travaux
- Des conseils pour établir votre programme de réhabilitation
- Un accompagnement pour réaliser les démarches



L'accompagnement du CAL 54 :

- Visites conseils
- Etudes de faisabilité
- Evaluations énergétiques des logements
- Préconisations de travaux
- Plans de financement
- Montages et suivis des dossiers

Permanences d'information Les 1er et 3ème mercredis du mois

- **Pagny-sur-Moselle**
Résidence Jeanclaude :
De 10h30 à 12h00
- **Pont-à-Mousson - à la Communauté de communes :**
De 13h30 à 15h30

Domaine de Charmilly
Chemin des Clos- B.P 285
54701 PONT-A-MOUSSON Cedex
Tél. : 03.83.87.87.00

- **Dieulouard**
Mairie
De 16h00 à 17h00

Contactez le CAL 54 :

12, rue de la Monnaie BP 60315
54006 NANCY Cedex

Mail : cal@cal54.org
Tél : 03-83-30-80-60



Améliorer l'habitat
Faire des économies
d'énergie
Ou adapter votre
logement

Renseignez
vous !

<http://www.bassin-pont-a-mousson.fr>

Avec les concours de l'Etat,
de l'Anah et de la Région



2016

1 – Les aides de l'Anah

Conditions propriétaires occupants

- Plafond de ressources à ne pas dépasser
- Travaux pris en compte, plafonnés à 20.000 € HT ou 50.000 € HT
- Aide de base de 35% ou 50% du montant des travaux, en fonction des ressources

Conditions propriétaires bailleurs

- Pas de conditions de ressources
- Logement aux normes après travaux, engagement de louer pendant 9 ans et d'appliquer un loyer conventionné
- Selon l'état initial du logement, taux de subvention de 25% ou 35% du montant des travaux
- Travaux pris en compte plafonnés à 1.000 € HT par m² dans la limite de 80.000 € ou à 750 € HT par m² dans la limite de 60.000 €

Elles visent les résidences principales de 15 ans et plus dans lesquelles sont réalisés des travaux par entreprise pour un minimum de 1.500 € HT

2 – Le programme Habiter Mieux

Conditions propriétaires occupants

- Réduction de la consommation d'énergie d'au moins 25%
- Aides supplémentaires qui s'ajoutent à l'aide de base de l'Anah : 10% dans la limite de 2.000 € plus 500 € de la communauté de communes

Conditions propriétaires bailleurs

- Réduction de la consommation d'énergie d'au moins 35%
- Aides forfaitaires qui s'ajoutent à l'aide de base de l'Anah : 1.500 € de l'Anah plus aide de la communauté de communes

Un dispositif complémentaire aux aides de l'Anah qui s'adresse aux propriétaires souhaitant réaliser des économies d'énergie

3 – La campagne de ravalement

Une action en faveur de la rénovation des façades de plus de 30 ans, « vues sur rue » ou sur espace public

- L'aide communautaire représente 25 % du coût des travaux TTC, avec un plafond maximum de prime de 1600 € par propriété concernée
- Pour les travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes, 40 % du montant des matériaux seront subventionnés avec un plafond à 200 €.
- Règle particulière pour les immeubles de plusieurs logements et les surcoûts architecturaux

Une aide spécifique de la communauté de communes, sans conditions de ressources

